CM(2022)108

CONSEIL MIXTE SUR LA JEUNESSE (CMJ)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Comité ad hoc

Durée de validité du mandat : du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025¹

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼

Pilier: Démocratie

Programme: Participation démocratique Sous-programme : Jeunesse pour la démocratie

MISSIONS PRINCIPALES ▼

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CMJ supervise le programme du Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse et conseille le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de son domaine de compétence. Le CMJ est, dans le cadre de la politique du Conseil de l'Europe définie par le Comité des Ministres, l'organe chargé d'élaborer les politiques de jeunesse ; il regroupe les membres du Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) et du Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ). Le CMJ est notamment chargé :

- d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131° Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021²), en particulier de contribuer à la mise en œuvre des principales priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence, tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis identifiés à cet égard par la Secrétaire Générale dans le Rapport 2021 sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un renouveau démocratique pour l'Europe » ;
- de mettre au point, conjointement avec les États membres et les organisations non gouvernementales de jeunesse, des normes en matière de politiques européennes de jeunesse en vue de les soumettre, le cas échéant, au Comité des Ministres et à d'autres organes compétents du Conseil de l'Europe ;
- de préparer les priorités et les résultats attendus du secteur jeunesse et d'affecter les ressources budgétaires disponibles dans le cadre politique et budgétaire établi par le Comité des Ministres ;
- d'établir la structure et la politique du programme du secteur jeunesse, en particulier par le biais des Centres européens de la jeunesse de Strasbourg et de Budapest et du Fonds européen pour la jeunesse ;
- de contribuer à la prise en compte effective des politiques de jeunesse dans les autres programmes d'activités du Conseil de l'Europe;
- de contribuer aux activités transversales du Conseil de l'Europe qui concernent et touchent la jeunesse, y compris, le cas échéant, dans le domaine de l'intelligence artificielle ;
- (vii) le cas échéant, de contribuer à la préparation des Conférences du Conseil de l'Europe des ministres responsables de la jeunesse et d'assurer, si nécessaire, le suivi de toute décision prise par le Comité des Ministres à la suite de ces conférences;
- (viii) d'identifier les possibilités de contributions et/ou de mesures et de programmes complémentaires du Conseil de l'Europe, en prenant en compte les activités d'autres organisations internationales, notamment l'Union européenne et les Nations Unies;
- de mettre en œuvre le volet jeunesse des plans d'action thématiques et par pays du Conseil de l'Europe en tant que de besoin:
- de soutenir la participation des jeunes comme moyen de revitaliser la démocratie pluraliste, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'application des normes pertinentes du Conseil de l'Europe, notamment la Recommandation sur la protection de la société civile de la jeunesse et des jeunes (sous réserve d'approbation par le Comité des Ministres), et le soutien à leur participation aux processus démocratiques, la Recommandation Rec(2006)14 relative à la citoyenneté et la participation des jeunes à la vie publique et la Résolution 152 (2003) du Congrès sur la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale ;
- de soutenir l'accès des jeunes aux droits en promouvant la mise en œuvre des normes pertinentes du Comité des Ministres en la matière, notamment la Recommandation CM/Rec(2016)7 sur l'accès des jeunes aux droits, la Recommandation CM/Rec(2015)3 sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux (Recommandation ENTER) et la Recommandation CM/Rec(2010)7 sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme ;
- (xii) de soutenir les capacités des jeunes à promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives, notamment au moyen de politiques de jeunesse et éducatives visant à prévenir et à combattre la diffusion du discours de haine en ligne, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'application des normes pertinentes du Conseil de l'Europe, notamment la Recommandation CM/Rec(2019)4 sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte ;
- (xiii) de soutenir le travail de jeunesse comme moyen d'accroître les possibilités pour tous les jeunes de contribuer activement à la société dans leurs lieux de vie, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'application des normes pertinentes du Conseil de l'Europe, notamment la Recommandation CM/Rec(2017)4 relative au travail de jeunesse et l'Agenda européen pour le travail de jeunesse.
- (xiv) de faire régulièrement le bilan de la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030, conformément à la Résolution CM/Res(2020)2;

¹ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025. ² CM/Del/Dec(2021)131/2a, CM/Del/Dec(2021)131/2b, CM/Del/Dec(2021)131/2c et CM/Del/Dec(2021)131/3.

- (xv) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ;
- (xvi) veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage³;
- (xvii) le cas échéant, de contribuer à bâtir des sociétés cohésives et à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux ;
- (xviii) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, et examiner les progrès accomplis à cet égard, en particulier en ce qui concerne l'objectif 1 : Pas de pauvreté ; l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être ; l'objectif 4 : Éducation de qualité ; l'objectif 5 : Égalité des sexes ; l'objectif 8 : Travail décent et croissance économique ; l'objectif 10 : Inégalités réduites ; l'objectif 11 : Villes et communes durables et l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces.

PRINCIPAUX LIVRABLES ▼

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CMJ est chargé de produire les livrables suivants, dans les délais indiqués :

		Délai ▼
1.	Projet de recommandation sur la protection de la société civile de la jeunesse et des jeunes, et le soutien à leur participation aux processus démocratiques (en l'absence d'accord en 2021)	31/12/2022
2.	Projet de recommandation sur la participation des jeunes roms	31/12/2022
3.	Conclusions et recommandations du processus d'examen de la Recommandation CM/Rec(2016)7 sur l'accès des jeunes aux droits	31/12/2022
4.	Lignes directrices du CMJ pour la mise en œuvre des conclusions du passage en revue de la Recommandation CM/Rec(2015)3 sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux	31/12/2022
5.	Selon les conclusions du groupe de travail du CMJ, lignes directrices du CMJ pour la mise en œuvre de l'Agenda européen pour le travail de jeunesse	31/12/2022
6.	Conclusions et recommandations du passage en revue de la Recommandation CM/Rec(2017)4 relative au travail de jeunesse	31/12/2023
7.	Sous réserve de faisabilité, et selon les conclusions du groupe de travail du CMJ sur la crise climatique, lignes directrices du CMJ ou projet de recommandation sur la crise climatique, les jeunes et la démocratie	31/12/2023
8.	Lignes directrices du CMJ pour la mise en œuvre de la Recommandation Rec(2006)14 relative à la citoyenneté et la participation des jeunes à la vie publique et de la Résolution 152 (2003) du Congrès sur la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale	31/12/2023
9.	Projet de recommandation sur les jeunes et la lutte contre le racisme (sous réserve de faisabilité)	31/12/2024
10	Lignes directrices du CMJ ou projet de recommandation sur la jeunesse rurale (sous réserve de faisabilité)	31/12/2024
11	Évaluation à mi-parcours de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030	31/12/2025
12	Conclusions et recommandations du passage en revue de la Recommandation CM/Rec(2019)4 sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte	31/12/2025
13	Poursuite de l'examen et de la diffusion de la Recommandation CM/Rec(2010)7 sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (tout au long de la période de quatre ans)	31/12/2025

Composition ▼

MEMBRES:

Les membres du Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) et les membres du Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix.

PARTICIPANTS

Les participants au Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) et au Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ,) sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs.

OBSERVATEURS:

Les observateurs au Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) et au Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ), sans droit de vote ni défraiement.

Le « Pool de chercheurs européens en matière de jeunesse » (PEYR), coopérant avec le Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe et la Commission européenne dans le cadre de leur partenariat en matière de jeunesse, sera invité à envoyer un représentant sans droit de vote. Les frais de ce représentant seront pris en charge par le Conseil de l'Europe par dérogation aux dispositions de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail

³ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux de l'Organisation dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage »

3 CM(2022)108

METHODES DE TRAVAIL ▼

	Réunions plénières ▼ Les réunions du CMJ se tiennent pendant les réunions du CDEJ et du CCJ.			
	Membres, dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	
2022	79	2	3	
2023	79	2	3	
2024	79	2	3	
2025	79	2	3	

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le CMJ désignera en son sein jusqu'à 4 Rapporteurs sur les perspectives intégrées, dont un Rapporteur sur l'égalité de genre.